

## Règlement de la Rando du Mazet

### Article 1

**La Rando du Mazet** est une **randonnée cyclotouriste non compétitive ouverte à tous**, licenciés ou non licenciés, ayant acquitté les droits d'inscription.

### Article 2

Seuls sont autorisés les **Vélos tout terrain** et les **Vélos tout terrain à assistance électrique conformes à la réglementation**. Le port du **casque rigide est obligatoire**, les genouillères fortement conseillées. Les règles de prudence doivent être respectées.

### Article 3

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident avec conséquences immédiates ou futures.

### Article 4

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route et à suivre les consignes des organisateurs.

### Article 5

Toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisateur, des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée. L'autorisation de passage ponctuelle qui nous est accordée repose sur la confiance. L'avenir de cette manifestation en dépend.

### Article 6

L'organisateur pourra publier des images de la manifestation faisant apparaître les participants.

### Article 7

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours pour des impératifs de sécurité.

### Article 8

L'inscription à cette manifestation vaut acceptation du présent règlement.